

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1945

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger, Mme Gipson et M. Dombrevail

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 20, après le mot :

« accéder »,

insérer les mots :

« au consentement de son ou ses parents au don ou à l'accueil d'embryon ainsi qu' ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux personnes conçues par don de disposer à leur majorité d'un document officiel concernant leur conception avec donneur en prévoyant qu'une copie de tous les consentements soit archivée par l'Agence de la biomédecine.